



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mairie de Muzy

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, sous la responsabilité de la commune. Y sont admis les enfants fréquentant l'école de Muzy.

Cette volonté municipale a une vocation sociale et éducative. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé tout en rendant la pause méridienne agréable à tous. Il est complété en annexe par la Charte de Savoir-vivre et du respect mutuel.

Article 1 : Inscription

- L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire entière. Elle implique une fréquentation quotidienne - soit quatre jours par semaine -
- Les enfants non-inscrits peuvent être exceptionnellement accueillis pour une raison justifiée.
- Le premier jour de la rentrée scolaire, un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de Savoir-vivre et du respect* sont remis à tous les parents, même si leur(s) enfant(s) n'est pas inscrit au restaurant scolaire.

Article 2 : Fonctionnement

- Le service de restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.
- Les enseignants, remplaçants et stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration uniquement si des places assises sont libres et sous réserve d'en avoir informé préalablement la mairie.
- Les enfants en classe maternelle doivent apporter une serviette de table marquée de leur nom et prénom. Celle-ci sera rendue en fin de semaine pour nettoyage, elle devra être ramenée le lundi.
- Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments, même accompagnés d'une ordonnance.
- Pour toute absence, la personne responsable de la cuisine doit être prévenue, au 09.64.43.25.01 au plus tard le matin avant 10h.

Article 3 : Tarification - Paiement

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.
- Une attestation du quotient familial délivrée par la CAF devra être déposée en mairie la première semaine de la rentrée scolaire. En absence de ce document la mairie appliquera le tarif annuel forfaitaire.
- Les absences à au moins quatre repas consécutifs et justifiées par un certificat médical ne donneront pas lieu à une facturation, uniquement pour l'enfant au tarif forfaitaire annuel.
- En cas de fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire, les repas ne seront pas facturés uniquement aux familles bénéficiant du tarif forfaitaire annuel.

- En cas de repas pris exceptionnellement, le prix du repas est égal au tarif forfaitaire annuel divisé par 130, soit 4 euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- Pour toute inscription en cours d'année, le tarif est calculé en fonction du quotient familial.
- Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable d'Evreux en dix mensualités d'octobre à juillet. Il peut donner lieu à prélèvement automatique bancaire, moyen de paiement vivement recommandé.

Article 4 : Les repas

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire (loi Egalim).

Un enfant souffrant d'allergie ou d'une pathologie justifiant un régime alimentaire devra obligatoirement être pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Article 5 : Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant le repas. Ils doivent se laver les mains avant de rentrer dans le restaurant scolaire et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Article 6 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

En plus de se restaurer, le repas doit être un moment de détente et de partage, il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter la charte de Savoir vivre et de respect mutuel annexée.

Tout manquement au respect de la charte et des règles ordinaires de bonne conduite par l'enfant, pourra faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la commission scolaire. En cas de récidive une convocation sera envoyée aux parents. En cas d'absence d'amélioration, le maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 7 : Assurance et sécurité

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance scolaire comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Il est recommandé que l'enfant ne soit pas en possession d'objet de valeur, la mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement

Délibéré et voté par le conseil municipal de Muzy dans sa séance du 23 juin 2023.

Le maire

représentant légal

l'enfant



Mairie de Muzy



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas

- Je vais aux toilettes et me lave les mains,
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine, j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'a attribuée et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je mange proprement, je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je chuchote, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je participe spontanément aux tâches (débarrassage...)

Après le repas

- Je range mes couverts et je sors de table en silence sans courir,

Pour une bonne vie de groupe

Je suis poli et j'utilise les mots magiques : bonjour, merci, s'il te plait

Je m'excuse te demande pardon si j'ai mal agi

Je fais attention à mon vocabulaire

Je respecte tout le monde, les lieux, le matériel

